



DECISION DU PRESIDENT
N° D2026-101

Objet : Avenant 2026 de la convention pluriannuelle 2024-2029 pour le cofinancement de l'animation PAEC « Basse Vallée de l'Ain »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 en date du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n°2024-193 en date du 12 décembre 2024 validant la signature de la nouvelle version de la convention pluriannuelle 2024-2029 pour le co-financement de l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Basse Vallée de l'Ain » entre la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la CCPA ;

VU la décision n°2025-019 en date du 18 février 2025 décidant la signature de l'avenant 2025 de la convention pluriannuelle 2024-2029 pour le co-financement de l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Basse Vallée de l'Ain » entre la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la CCPA ;

CONSIDERANT les actions d'accompagnement et d'animation portées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en matière d'alimentation et d'agriculture ;

CONSIDERANT l'article 4 de la convention pluriannuelle 2024-2029 prévoyant l'établissement d'avenants annuels relatifs aux budgets prévisionnels annuels, l'avenant 2026 ajoute l'article 10 relatif aux contributions et engagement financier de chaque partie pour 2026 (cf. annexe). Cet article précise que le montant appelé en 2026 auprès de la CCPA

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

pour la mise en œuvre de l'animation générale du dispositif et la réalisation des suivis mi-parcours obligatoires des exploitations engagées en 2024 sur le territoire, s'élève à 5 670 €.

- **DECIDE** de signer l'avenant 2026 à la convention pluriannuelle 2024-2029 pour le co-financement de l'animation PAEC « Basse Vallée de l'Ain ».

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20/07/2026
Publiée le*

20 JUIL. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 20/07/2026

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr



Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Avenant 2026 de la
Convention pluriannuelle 2024 - 2029
Pour le co-financement de l'animation du
PAEC « Basse Vallée de l'Ain »**

Entre

La Chambre d'agriculture de l'Ain
Dont le siège se situe au 4 avenue du Champ de Foire
01003 BOURG EN BRESSE
Représentée par son Président, M Gilles BRENON
Désignée « le bénéficiaire »

D'une part,

Et

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
Dont le siège se situe au 143 rue du Château
01120 CHAZEY SUR AIN
Représentée par son Président, M. Jean-Louis GUYADER

D'autre part.

VU la Convention pluriannuelle 2024 - 2029 pour le co-financement de l'animation du PAEC « Basse Vallée de l'Ain », signée le 12 novembre 2024 par la chambre d'agriculture de l'Ain et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Le présent avenant 2026 de la Convention pluriannuelle 2024 - 2029 pour le co-financement de l'animation du PAEC « Basse Vallée de l'Ain » est établi, avec l'ajout de l'article suivant :

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Ain	Pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
Le Président, M. Gilles BRENON	Pour le président et par délégation, Le 1^{er} vice-président, Marcel JACQUIN  Le Président, M. Jean-Louis GUYADER